A PARTIR DU 14 MARS 2022,
RESTENT OBLIGATOIRES AU SEIN DE L'HÔPITAL :



LA PRÉSENTATION D'UN PASSE SANITAIRE*



LE PORT DU MASQUE

Merci de continuer à respecter les gestes barrières :



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

** À partir du 14 mars, l'application du « pass vaccinal » sera suspendue dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels…). Passée cette date,* ***le « pass sanitaire » restera toutefois en vigueur dans les établissements de santé, les maisons de retraites, les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.***

AP-HP.
Hôpitaux universitaires
Henri-Mondor

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS